



N° de résolution  
ou annotation

**Livre des Règlements de la Municipalité de  
Saint-Marcellin de Rimouski**

**Règlement 2024-369**

**Adoption du règlement no. 2024-369 modifiant le règlement de  
zonage no.2014-247 concernant les conditions d'exploitation  
d'un usage complémentaire de type fermette**

**Résolution No.2024-370**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin, à adopte le 7 juillet 2014 son règlement # 2014-247 intitulé « Règlement de zonage » ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'établir de nouvelles normes pour régir les conditions d'exploitation d'un usage complémentaire de type fermette sur l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par Mme Martine Vignola pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024 ;

**POUR CES CAUSES,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. ÉRIC BOUCHER  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Marcellin  
décrète ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement # 2014-247 intitulé (Règlement de zonage)
3. Le règlement 2014-247 est modifier en remplaçant le nombre 75 mc au paragraphe 6) de l'article 6.2.20. Conditions d'exploitation d'un usage complémentaire de type fermette par le nombre suivant :

*6) Un maximum de 3 bâtiments exclusivement dédiés à l'usage fermette est autorisé pour une superficie maximale de 90 mc ;*



N° de résolution  
ou annotation

## Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin de Rimouski

Avis de motion :	Le 6 mai 2024
Dépôt du projet de règlement :	Le 6 mai 2024
2 <sup>ème</sup> projet de règlement :	Le 3 juin 2024
Adoption du règlement :	Le 8 juillet 2024
Entrée en vigueur :	Juin 2024